

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 25/11/2020

DIRECTION DES INTERVENTIONS  Service Contrôle et Normalisation Unité Normalisation  Dossier suivi par : Denis Bonsignour Courriel : <a href="mailto:denis.bonsignour@franceagrimer.fr">denis.bonsignour@franceagrimer.fr</a>	N° <b>INTV-CONTNORM-2020-62</b>
Plan de diffusion :  DGAL/SDQPV  Services territoriaux FranceAgriMer  FranceAgriMer Siège Montreuil	Mise en application : immédiate

**OBJET : report au 14 décembre 2020 de la date de dépôt de la demande pour être opérateur professionnel du secteur des bois et plants de vigne en charge de la réalisation des examens visuels nécessaires à la délivrance des passeports phytosanitaires.**

### Bases réglementaires et juridiques :

- Articles 84, 87 et 89 du règlement (UE) n° 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatifs aux mesures de protection contre les organismes nuisibles des végétaux ;
- Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- Règlement (UE) n° 2019/827 relatif aux critères à respecter par les opérateurs professionnels afin de satisfaire aux conditions énoncées à l'article 89 du règlement (UE) n° 2016/2031 ;
- Code rural et de la pêche maritime notamment le titre V du Livre II, les articles L. 661-5, L. 661-6, L. 251-6 et D.251-16 à D.251-20 ;

- Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTCONTNORM 2020-38 du 16 septembre 2020.

**Filière concernée :** Vin

**Résumé :** Cette décision reporte au 14 décembre 2020 la date limite de dépôt des demandes d'autorisation par les opérateurs professionnels du secteur des bois et plants de vigne en charge de la réalisation des examens en vue de la délivrance des passeports phytosanitaires définie dans la décision INTCONTNORM 2020-38 du 16 septembre 2020.

**Mots-clés :** bois et plants de vigne, opérateurs professionnels autorisés, passeports phytosanitaires.

**Article unique :**

La date du 30 octobre 2020 définie dans les articles 2, 3 et 4 de la décision INTCONTNORM 2020-38 est reportée au 14 décembre 2020.

Les autres dispositions de la décision restent inchangées

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Avelin', with a stylized flourish at the end.

Christine AVELIN

## Annexe à la décision INTV-CONTNORM-2020-38

### **Demande d'autorisation à réaliser les examens visuels en vue de la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication de la vigne**

Raison sociale (*Obligatoire*) : .....

N° INUPP (*Obligatoire*) : .....

N° FranceAgriMer : .....

Je suis un opérateur professionnel relevant des articles L661-5 ou L661-6 du code rural, c'est-à-dire inscrit au contrôle bois et plants de vignes de FranceAgriMer au 30 octobre 2020 ;

Ou

Je ne relève pas des articles L. 661-5 ou L. 661-6 du code rural et de la pêche maritime (cas des nouveaux producteurs de bois et plants de vignes). Je sollicite une enquête visant à vérifier les capacités de l'entreprise à respecter les points a) à f) de l'article 1 du règlement (UE) n° 2019/827.

J'atteste connaître les règles applicables aux examens sanitaires relevant de l'article 87 du règlement (UE) n° 2016/2031 notamment en ayant consulté la page Internet :

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Normalisation-Qualite/Bois-et-plants-de-vigne/Contexte-reglementaire>

Je m'engage à :

- prendre connaissance des éventuelles évolutions de ces règles avant le début de chaque période végétative, qui seront publiées sur le site internet de FranceAgriMer ;
- appliquer ces règles ainsi que l'ensemble des dispositions réglementaires prises en application du règlement (UE) n° 2016/2031 ;
- établir la liste des personnes en charge de la réalisation des examens sanitaires requis pour la délivrance des passeports phytosanitaires avant la prochaine campagne de prospection, à la tenir à jour et à disposition de tout corps de contrôle ;
- signaler à FranceAgriMer, dans les 30 jours, toute modification liée à cette demande ;
- accepter tout contrôle de FranceAgriMer, ou de ses délégataires, relatif au respect des obligations des opérateurs autorisés.

**Désignation de la personne en charge de la communication avec FranceAgriMer :**

Nom : ..... (Obligatoire)

Prénom : ..... (Obligatoire)

Fonction : ..... (Obligatoire)

Mail : ..... (Obligatoire)

Téléphone fixe : ..... (Un des téléphones obligatoire)

Téléphone mobile : ..... (Un des téléphones obligatoire)

Fax : .....

**Personne effectuant la présente demande :**

Nom : ..... (Obligatoire)

Prénom : ..... (Obligatoire)

Fonction : ..... (Obligatoire)

**Date et signature :**